

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messenger suisse de France

Band: 10 (1964)

Heft: 5

Rubrik: Chronique des lecteurs-rédacteurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique des lecteurs-rédacteurs

Il est réjouissant de constater l'importance que prend de plus en plus le « *Messenger* ». Notre chronique des lecteurs rédacteurs ouverte à tous publie ci-dessous une réponse à la lettre de M. Bichsel qui n'est certes pas passée inaperçue. Il est bon parfois de mettre le « doigt sur la plaie », car nous sommes persuadés que cette prise de conscience des Suisses de l'étranger portera ses fruits.

Paris, le 20 avril 1964.

MADAME,

C'est avec grand intérêt que j'ai pris connaissance de la lettre de M. Bichsel, de Montgeron, publiée dans le *Messenger suisse de France* (1964, n° 4). Je me réjouis de voir votre revue ouvrir ses colonnes à la libre discussion et permettre ainsi à chacun de se former une opinion sur un sujet aussi important que notre condition de citoyens suisses résidant à l'étranger. Sa lecture risque, certes, d'en être moins « apaisante », ce que paraît déplorer M. Bichsel ; cependant, la plupart de vos lecteurs voudront bien m'accorder, je l'espère, qu'un texte ne doit pas sa vertu à son pouvoir soporifique, mais plutôt à sa faculté d'éveiller les consciences, du moins lorsqu'il traite de l'avenir de nos communautés et de leur participation à la vie de notre patrie.

En somme, M. Bichsel, ayant pris connaissance du discours prononcé par M. Lüchinger à Saint-Moritz, adresse à cet orateur un triple reproche :

- 1) l'impatience, l'ardeur, voire l'esprit revendicatif avec lesquels il demande que soit reconnue aux Suisses de l'étranger leur dignité de citoyens à part entière ;
- 2) sa prétention de parler au nom des Suisses de France ;
- 3) sa proposition de constituer, dans chacun des pays où se trouve une colonie suisse, une « association législative ».

Voici les réflexions que ces propos m'inspirent :

1) L'ardeur et l'impatience de M. Lüchinger, dont le franc-parler terrien ne devrait pas déplaire à M. Bichsel, trouvent leur justification dans la « stupeur » que votre correspondant de Montgeron éprouve en apprenant qu'il n'est pas un citoyen à part entière : il a fallu clamer la vérité, lui donner le relief que confère la revendication, pour que certains soient tirés de leur aveuglement. Cela montre à quelle atrophie de la conscience conduit l'absence d'activité civique.

2) Certes, la désignation de M. Lüchinger comme orateur à la Journée de Saint-Moritz n'a pas été soumise à l'approbation de tous les Suisses de France, ce qui eût d'ailleurs été

impossible. Mais, pour le moment du moins, le Congrès des Suisses de France constitue l'institution la plus représentative et par conséquent la plus qualifiée pour élire un orateur chargé d'exprimer nos préoccupations à nos compatriotes de l'intérieur. D'ailleurs, même si M. Lüchinger n'était, en théorie, que le porte-parole d'une minorité de Suisses résidant en France, je suis persuadé que son discours, si ce n'est par la lettre, du moins par l'esprit, traduisait les sentiments de l'immense majorité des Suisses résidant en France, voire ailleurs à l'étranger.

3) Enfin, M. Lüchinger ne s'est précisément pas montré satisfait de la représentation des Suisses de France, telle qu'elle résulte de l'actuelle Organisation des Suisses de l'étranger établie par la nouvelle société helvétique : il propose la création d'une vaste « association à compétence législative », qui coifferait et compléterait heureusement les sociétés actuelles en organisant la représentation démocratique de nos communautés établies à l'étranger. N'est-ce pas, à peu de choses près, ce que M. Bichsel préconise à son tour, en demandant qu'une « société suisse » ouvre largement ses portes à tous nos compatriotes en lieu et place des multiples sociétés existantes ?

Non seulement l'intervention de M. Lüchinger à Saint-Moritz fut d'une grande lucidité, puisqu'elle sut si bien anticiper sur les propositions de réforme avancées aujourd'hui par M. Bichsel, mais l'ardeur et l'impatience de notre orateur sont de bon aloi : l'esprit civique et la détermination qu'elles traduisent inspiraient sans doute la « minorité » qui fut à l'origine du Pacte de 1291. Dommage que ces qualités semblent faire place, de plus en plus, à un besoin de torpeur inquiétant... !

En vous remerciant de l'hospitalité que vous voudrez bien accorder dans vos colonnes à ces quelques réflexions, je vous prie d'agréer, Madame, mes hommages respectueux.

Nicolas STOLL,
Docteur en droit.

Famille suisse cherche une cuisinière du 10 juillet au 1^{er} septembre pour maison dans Jura suisse. Ecrire au « *Messenger* » qui transmettra.